

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 24 novembre 2021 à compter de 17 h50 au 85, rue Principale Nord à Maniwaki, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur Alphée Moreau	Maire de la municipalité de Aumond
Madame Francine Fortin	Mairesse de la Ville de Maniwaki
Monsieur Ronald Cross	Maire de la municipalité de Messines

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale ainsi que madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Ouverture de la séance par le préfet

Madame la préfète déclare la séance ouverte à 17 h 50.

2021-CA-050

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif du 24 novembre 2021

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé de madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-CA-051

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé de monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du 21 septembre 2021, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-CA-051

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 octobre 2021

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyé de monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du 4 octobre 2021, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 51.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Directrice générale adjointe
et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.